



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Monsieur le Vice-premier Ministre,

En sa séance du 13 juillet 2006, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte portant sur le fait que deux habitants de Fourons ont reçu leur carte d'identité avec comme mention du lieu de délivrance "Voeren" au lieu de "Fourons".

A notre demande de renseignements, vous répondez ce qui suit:

" Après enquête, il s'avère qu'une erreur dans le système de production de la firme Zetes en est la cause. Ce problème a été résolu.

S'ils le désirent, ces personnes peuvent obtenir gratuitement une nouvelle carte d'identité électronique. Il leur suffit de se rendre à la commune et de demander une nouvelle carte d'identité."

Conformément à l'article 4, § 2, de l'arrêté royal du 25 mars 2003 relatif aux cartes d'identité, les textes imprimés et les inscriptions sont faits au choix de l'intéressé, en français ou en néerlandais, dans les communes visées à l'article 8, 3° à 10°, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Par conséquent, la CPCL estime, à l'unanimité des voix moins deux abstentions de membres de la section néerlandaise, que la plainte est recevable et fondée; elle prend acte du fait que le problème a été résolu et que les intéressés peuvent obtenir gratuitement une nouvelle carte d'identité électronique.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[...]